

**ENQUÊTE PUBLIQUE RELATIVE AUX TRAVAUX DE
SUPPRESSION DE DEUX PASSAGES A NIVEAU
(PN 12 ET PN 14) AVEC RABATTEMENT SUR PN 13
A SAINT PIERRE DE CHANDIEU (69)**

Du 26 Février au 29 Mars 2024

SNCF RÉSEAU

**DEMANDE D'AUTORISATION
ENVIRONNEMENTALE**

CONCLUSIONS ET AVIS

(Deux Pages)

Gaston Martin Commissaire Enquêteur

Lyon le 10 Avril 2024

Dossier N° E 24000010/69

Après :

- ### avoir pris contact avec les services de la Direction Départementale des Territoires, représentant la Préfète, pour participer à l'organisation de l'enquête,
- ### avoir pris contact avec les services de SNCF RÉSEAU et avoir rencontré son représentant à plusieurs reprises,
- ### avoir étudié attentivement le dossier d'enquête,
- ## avoir demandé des éléments complémentaires relatifs au projet, les avoir obtenu et les avoir étudié,
- ### avoir vérifié l'affichage public en début d'enquête et lors des visites faites en cours d'enquête (une affiche à chacun des passages à niveau supprimé),
- ### m'être assuré que l'information du public avait été correctement faite,
- ### m'être procuré les journaux d'annonces légales à fin de vérification des parutions (cf pièces jointes),
- ### avoir assuré trois permanences aux dates et heures prévues, en mairie de Saint Pierre de Chandieu,
- ### avoir rédigé le Procès Verbal de Synthèse des observations reçues,
- ### avoir remis (le 2 Avril 2024) en mains propres au représentant de SNCF RÉSEAU le dit Procès Verbal de Synthèse,
- ### avoir pris connaissance du Mémoire en Réponse de SNCF RÉSEAU,
- ### avoir rencontré à deux reprises Monsieur le Maire de la commune de Saint Pierre de Chandieu,

J'ai constaté :

- +++ que l'enquête publique, diligentée du 26 Février au 29 Mars 2024 inclus, s'est déroulée dans les conditions prévues par la réglementation,
- +++ qu'aucun incident susceptible de remettre en cause sa légalité n'est venu perturber le bon déroulement de celle-ci,
- +++ que le public a beaucoup consulté le registre numérique mis à sa disposition,
- +++ que le public a déposé sur le registre numérique des contributions dont certaines se sont révélées détaillées, voire très détaillées et argumentées mais que les interventions relatives à l'autorisation environnementale à proprement parler sont peu nombreuses,
- +++ qu'il n'est apparu nécessaire, ni de prévoir une réunion publique, ni, a fortiori , de prolonger l'enquête,
- +++ que les contributions déposées relatives à l'autorisation environnementale sont critiques vis-à-vis du projet mais se contentent d'affirmations générales, sans argumentation précise.

Je considère :

que le projet présente (sous une réserve et avec une recommandation) un caractère d'utilité publique (voir les conclusions et avis spécifiques au volet déclaration d'utilité publique),

qu'il poursuit des objectifs qui ont un intérêt public et environnemental.

que le projet présenté (essentiellement ; suppression de deux passages à niveau, aménagement de chemins dont certains sont en gravier, non revêtus, création d'un giratoire) n'a qu'une faible emprise (essentiellement le long de la voie ferrée existante) et se situe dans une zone caractérisée par la présence d'exploitations de carrières et d'exploitations agricoles

que le dossier présenté, très détaillé sur les aspects environnementaux, n'évoque pas d'enjeux importants sur l'environnement

j'émet un AVIS FAVORABLE au projet de Demande d'Autorisation Environnementale présenté par SNCF RÉSEAU sans réserve ni recommandation

Gaston MARTIN Commissaire Enquêteur

Lyon le 10 Avril 2024